

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-275

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-275

Communes de Blanquefort et Parempuyre - Règlements d'intervention "plan piscines" et « sport » - Construction de la piscine intercommunale - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte métropolitain

Afin de répondre aux nouvelles attentes du public qui se multiplient ainsi que de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les équipements aquatiques du territoire métropolitain, Bordeaux Métropole s'est dotée, par la délibération n°2017/0187 en date du 14 avril 2017, d'un « plan piscines » dont l'enveloppe s'élève à 12 M€, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ces dispositifs, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la métropole par le versement de fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la Métropole.

L'aide métropolitaine, au titre du « plan piscines » ne doit pas dépasser 25% de l'investissement prévu (coût des travaux) avec un plafond fixé à 2,5 M€ par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif « plan piscines » est cumulable avec le règlement d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides cumulées (Etat, Région, Département, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cet accompagnement doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- D'une part, garantir un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;
- D'autre part, de soutenir le développement de l'offre de m² de plan d'eau afin de répondre au déficit actuel, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m² par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m² par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (entre 0,017 et 0,020 m² par habitant).

Compte tenu de la dynamique des projets sur le territoire de la Métropole, et afin de tenir compte des décalages de calendrier liés à la crise sanitaire, le dispositif « plan piscines » a

été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, et son champ d'intervention élargi à de nouveaux dispositifs complémentaires (transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques et meilleure exploitation des équipements existants) par la délibération n° 2021/0053 du 29 janvier 2021.

Les villes de Blanquefort et Parempuyre ont formalisé, en juillet 2020, une demande de fonds de concours au titre des règlements d'intervention « plan piscines » et « sport » concernant la construction de la nouvelle piscine intercommunale qui sera située sur un terrain propriété de la commune de Blanquefort, parc de Fongravey.

Une convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre, afin de fixer les contreparties réciproques pour la construction et la gestion de ce nouvel équipement, a été formalisée le 23 septembre 2019 par les délibérations municipales de Blanquefort, n°19-077, et de Parempuyre, n°2019.09-23-006.

Une mise en service effective de cet équipement est programmée pour janvier 2023.

II. Le projet de construction de la piscine intercommunale de Blanquefort/Parempuyre

Situé aux abords du parc de Fongravey à Blanquefort, le site de projet de la future piscine intercommunale prendra place dans un environnement paysager privilégié et viendra remplacer l'actuelle piscine municipale de Blanquefort, construite au début des années 80, et ne disposant que d'un bassin unique de 25 mètres avec 4 lignes d'eau.

Conformément aux objectifs poursuivis par la Métropole, et réaffirmés dans le règlement d'intervention du 29 janvier 2021, ce nouvel équipement permettra une augmentation de la surface de plan d'eau puisque le programme prévoit notamment les réalisations suivantes :

- Un bassin sportif en inox, d'une longueur de 25 mètres x 12,5 mètres,
- Un bassin polyvalent d'apprentissage en inox, ayant pour dimensions 10 mètres x 10 mètres.

Au total, c'est donc une surface globale de plan d'eau de 412,5 m² qui sera réalisée en lieu et place d'une surface actuelle de 250 m².

Le ratio atteindrait donc sur cet équipement 0,017 m²/habitant (contre 0,014 m²/habitant initialement) sur une population cumulée de 24 000 habitants. Ce niveau est conforme aux objectifs poursuivis par la Métropole et aux préconisations de la Fédération française de natation avec un ratio compris entre 0,017 et 0,020 m²/habitant pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers.

L'ensemble des aménagements répond aux enjeux d'une accessibilité pour tous et sécurisée.

Le public accédera à la piscine par un vaste parvis, depuis la rue de Fongravey précédé d'un large emmarchement ou de rampes douces. Un accès depuis l'allée cavalière du château sera aménagé pour les personnes à mobilité réduite, les secours et le club.

III. Contribution métropolitaine au titre des règlements d'intervention « plan piscines » et « sport »

Le coût total de l'opération s'élève à 9 312 393 € HT. Les travaux représentent une enveloppe subventionnable de 8 886 391 € HT.

Une intervention métropolitaine est envisagée comme suit :

- 2 250 000 € au titre du règlement d'intervention « sport », soit un plafond de 1,5 M€ augmenté de 50%, afin de prendre en compte la dimension intercommunale de l'équipement comme en avait bénéficié la piscine intercommunale du Pinsan ;
- 2 000 000 € au titre du règlement d'intervention « plan piscines ».

Le dispositif « plan piscines » prévoit une participation métropolitaine à hauteur de 25% des dépenses prises en compte dans le montant « subventionnable », dans la limite de 2,5 M€ par opération et par commune.

Au total, l'accompagnement métropolitain pourrait atteindre 4 250 000 € HT, soit 45,6% de l'opération.

Au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le montant affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Ville de Blanquefort	3 168 262	34
Ville de Parempuyre	1 584 131	17
Bordeaux Métropole : Règlement d'intervention « plan piscines » Règlement d'intervention « sport »	2 000 000 2 250 000	45,6
Conseil départemental de la Gironde	300 000	3,2
ADEME	10 000	0,11
Total	9 312 393	100%

Conformément à la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre pour la construction et la gestion de la nouvelle piscine intercommunale, en date du 26 septembre 2019, la ville de Blanquefort assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et gèrera l'ensemble des aspects techniques, financiers et administratifs relatifs à la réalisation de l'opération. Elle assurera également le suivi de l'ensemble des demandes de subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,

VU la délibération métropolitaine n°2019/0722 en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,

VU la délibération métropolitaine n°2021/0053 en date du 29 janvier 2021 sur l'évolution du « plan piscines »

VU la délibération du Conseil municipal de Blanquefort n°19-077 en date du 23 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal de Parempuyre n°2019.09-23-006 du 23 septembre 2019,

VU la convention d'entente entre les villes de Blanquefort et de Parempuyre pour la construction et la gestion de la nouvelle piscine intercommunale en date du 26 septembre

2019,

VU le dossier de demande de fonds de concours déposé par la ville de Blanquefort en date du 30 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 000 000 € au bénéfice de la ville de Blanquefort dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines ».

Article 2 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 250 000 € au bénéfice de la ville de Blanquefort dans le cadre du règlement d'intervention « sport ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice en cours, chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH